Gemeng Noumer

AVIS PUBLIC EN MATIÈRE DE CIRCULATION

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Nommern a émis, dans sa séance du 16 novembre 2022, le règlement de circulation à caractère temporaire ci-suivant :

ARTICLE I[er]

A l'occasion de travaux préparatoires en vue de l'installation transformateur à Nommern sur la parcelle cadastrale 564/2355 de la section A de Nommern, la circulation dans la Principale à Nommern (CR306), de la maison 13 jusqu'à la maison 21 sera réglée pour la durée des travaux suivant les besoins du chantier comme suit:

A,4b Chaussée rétrécie
A,15 Travaux
A,16a Signalisation lumineuse
B,5 Priorité à la circulation venant en sens inverse
B,6 Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
C,13a Interdiction de dépassement
C,18 Stationnement interdit des 2 côtés
D,2 Contournement obligatoire.

La réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE II

La bifurcation de la rue Neuve (CR346) à partir de la rue Principale (CR306) sera réglée pour la durée des travaux suivant les besoins du chantier comme suit:

A,16a Signalisation lumineuse

La réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE III

Le présent règlement est en vigueur lundi, le 21 novembre 2022 à partir de 07:00 heures jusqu'à la fin des travaux en cause, mais expirera au plus tard vendredi, le 25 novembre 2022 à 17:00 heures.

ARTICLE IV

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Nommern, le 18 novembre 2022
pour le Collège des bourgmestre et échevins
le secrétaire communal — le bourgmestre
Laurent REILAND — Franco CAMPANA
(contreseing art. 74 LC)

ADMINISTRATION COMMUNALE NOMMERN

Administration Communale de Nommern - 31, rue Principale - L-7465 NOMMERN ☎: 83 73 18-200 Fax : 83 73 18 - 299
Dossier traité par Laurent Reiland – Secrétariat communal - ☎ 83 73 18 - 210 - Courriel: commune@nommern.lu